



Pū Ti'aauraae Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille douze et le jeudi 16 août à 10 h 23, les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le neuf août deux mille douze, conformément à l'article 215 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>excusés :</i>	<i>absents :</i>
7	2	1

Délibération N° 24 - 2012

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS.

Etaient présents :

- M. Teriitepaiatua MAIHI,
- Mme. Clarisse POIA,
- M. Bruno SANDRAS,
- M. Philip SCHYLE,
- M. René TEMEHARO,
- M. Henri TUEINUI,
- M. Raymond VOIRIN.

M. Teriitepaiatua MAIHI a reçu procuration de M. Cyril TETUANUI.

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 189 ;

- Vu** les statuts particuliers fixés par les arrêtés HC n°1116, 1117, 1118, et 1119 ;
- Vu** les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;
- Vu** l'appel nominal, sept membres présents en séance et la constatation du quorum ;

Considérant l'étendue géographique et la complexité des compétences du centre à créer et à mettre en œuvre, et des missions qui en découlent qui permettent d'assimiler cet établissement public local à une commune de plus de 30 000 habitants ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que le premier tableau des effectifs a été adopté, par nécessité, le 8 décembre dernier par le conseil d'administration alors qu'il n'existait pas statuts particuliers.

Depuis le 1^{er} août 2012, les dispositions réglementaires portant création de la fonction publique communale sont complètes. Il convient dès lors d'adopter un tableau des effectifs conforme, en y précisant les grades de la hiérarchie administrative. En outre, il est proposé de renforcer la compétence formation pour en assurer le bon fonctionnement, par un effectif supplémentaire de secrétaire-comptable ou de responsable de formation.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, dans la limite des crédits inscrits au budget.

DECIDE :

Article 1 :

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents du centre à compter de ce jour comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
A - Conception	Administrateur	1
	Conseiller principal	-
	Conseiller principal (provisoire)	-
	Conseiller qualifié	1
	Conseiller qualifié (provisoire)	-
	Conseiller	3
	Conseiller (provisoire)	
B – Maîtrise	Technicien principal	-
	Technicien principal (provisoire)	-
	Technicien de classe exceptionnelle	-
	Technicien	8
	Technicien (provisoire)	
C - Application	Adjoint principal	-
	Adjoint principal (provisoire)	-
	Adjoint de classe exceptionnelle	-
	Adjoint	4
	Adjoint (provisoire)	

D - Exécution	Agent principal	-
	Agent qualifié	-
	Agent	2

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération, aux charges sociales et aux autres charges correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

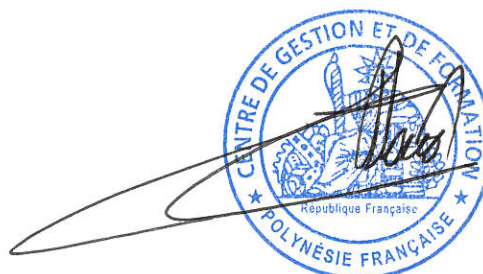
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3: Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations,
Fait à Papeete, le 16 août 2012

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ...20/08/12...
- Publiée ou affichée le : ...21/08/12.....

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI

